

Guide :

# Le vol à l'étalage et les réclamations d'argent des commerces



## Comment un magasin peut-il me réclamer de l'argent parce que j'ai commis un vol à l'étalage ?

Certains commerces de vente au détail tels que Pharmaprix et Walmart envoient des lettres aux personnes interceptées pour vol à l'étalage dans un de leurs magasins, ou à leurs parents, s'il s'agit de jeunes. Ces lettres, souvent signées par un avocat, exigent le paiement de sommes allant de 300 à 800 dollars. Dans la plupart des cas, le commerce a récupéré les articles volés et la somme réclamée n'a rien à voir avec leur valeur. En fait, le commerce réclame de l'argent pour éponger le coût de l'interception des voleurs à l'étalage dans ses magasins.

C'est ce que les avocats appellent une « lettre de demande de recouvrement au civil ».

## La loi m'oblige-t-elle à payer la somme réclamée ?

La lettre que le commerce vous envoie ne vous crée pas d'obligation légale de payer la somme réclamée. Le commerce doit vous poursuivre en justice pour vous obliger à la payer. Vous avez le choix de la payer ou d'oublier la lettre. Notre expérience nous permet d'affirmer qu'il est rare que l'avocat ou le commerce engage une poursuite judiciaire si la personne visée ne paie pas la somme réclamée. C'est à vous de décider si vous avez l'obligation morale d'acquitter une somme qu'un commerce vous réclame sans ordonnance judiciaire.

## Le commerce peut-il me faire signer un document avant que je quitte les lieux ?

Avant de vous permettre de quitter les lieux, les agents de sécurité de certains commerces peuvent vous demander de signer un document indiquant que vous savez que vous recevrez du magasin une lettre vous réclamant de l'argent. Vous n'êtes pas obligé de signer un tel document. Si vous le signez, vous n'êtes pas tenu de payer la somme réclamée.

**NE NÉGLIGEZ PAS**  
**une lettre venant d'une agence de recouvrement, ni un avis d'action.**  
**Demandez immédiatement conseil à un avocat ou à un auxiliaire juridique.**

### **Pourquoi ne dois-je pas négliger une lettre venant d'une agence de recouvrement ?**

Vous devez prendre de telles lettres au sérieux parce qu'une agence de recouvrement a le pouvoir de nuire à votre cote de solvabilité. Nous sommes d'avis que ce type de lettre est illégal et interdit en vertu de la *Loi sur les agences de recouvrement*.

### **Que faire si je reçois une lettre d'une agence de recouvrement ?**

Vous ou votre ayant cause (l'avocat qui vous représente) devez communiquer avec l'agence de recouvrement et dire que vous contestez la créance en question. Lorsque vous aurez fait cette démarche, l'agence de recouvrement devra cesser de communiquer avec vous et le commerce devra décider d'engager ou non une poursuite judiciaire contre vous. Vous devez également obtenir copie de votre rapport de solvabilité pour vous assurer que cette créance n'y est pas mentionnée.

Vous pouvez également présenter une plainte au ministère des Services aux consommateurs. En de telles circonstances, le Ministère est d'avis qu'il s'agit d'une activité de recouvrement illégale et il oblige l'agence de recouvrement à y mettre fin. Pour en savoir plus et apprendre comment déposer une plainte, rendez-vous sur <http://www.sse.gov.on.ca/mcs/fr/Pages/default.aspx>.

### **Qu'est-ce qu'une déclaration ?**

Il s'agit d'un document juridique qui amorce une poursuite judiciaire contre vous. La Cour des petites créances de l'Ontario appelle cela un « avis d'action ». Si vous recevez signification d'un avis d'action, vous devez y répondre en présentant une défense. Si vous ne faites rien, la Cour des petites créances peut rendre contre vous une ordonnance de payer la somme intégrale que le commerce vous réclame.

### **Le commerce aura-t-il gain de cause devant le tribunal ?**

En Ontario, la loi peut vous obliger à indemniser autrui de blessures, de dommages matériels ou d'une intrusion dont vous êtes responsable. Dans la plupart des cas de vol à l'étalage, le commerce récupère les articles et ne perd pas d'argent pour cela. La somme d'argent qu'on vous réclame concerne le coût des services de sécurité, les dommages-intérêts punitifs (qui servent à vous punir) et l'intrusion. Le jugement du tribunal dépendra de la situation.

Dans une affaire de ce genre jugée en Ontario (l'affaire *Hudson's Bay Co. contre White*), le tribunal a ordonné que la personne visée paie au commerce la somme totale de 500 dollars en guise de dommages-intérêts punitifs et d'indemnisation de l'intrusion. Toutefois, la personne visée, à qui on avait ordonné de payer cette somme, n'a jamais porté cette décision en appel, et la police n'a porté aucune accusation contre elle. Par exemple, si vous étiez accusé de vol, le tribunal pourrait ne pas vous ordonner de payer des dommages-intérêts punitifs ou encore vous ordonner de payer une somme inférieure à celle réclamée.

### **J'ai moins de 18 ans et c'est à moi que la lettre est adressée. Dois-je payer la somme réclamée ?**

La loi s'applique de la même manière aux personnes de moins de 18 ans.

### **Je suis le père ou la mère d'un enfant qui a été pris en flagrant délit de vol à l'étalage et c'est à moi que la lettre est adressée. Dois-je payer la somme réclamée ?**

En vertu de la *Loi sur la responsabilité parentale*, les parents sont légalement responsables des actes délictueux de leur enfant s'ils ont été négligents dans la surveillance de l'enfant ou s'ils l'ont incité à

commettre de tels actes. Il est improbable qu'un tribunal juge les parents négligents parce qu'ils ont permis à leur adolescent d'aller au centre commercial avec des amis.

Dans une affaire de ce genre jugée au Manitoba (l'affaire *D.C.B. contre Zellers Inc.*), le tribunal a ordonné à Zellers Inc. de rembourser au parent la somme que celui-ci avait versée au commerce et qui était exigée dans la lettre de demande de recouvrement au civil.

Veillez également visionner la vidéo de JFCY sur ce type de lettre : <http://youtu.be/bzrBLJl0mmo>

## COORDONNÉES UTILES POUR TROUVER UN AVOCAT

**Justice for Children and Youth** - [www.jfcy.org](http://www.jfcy.org)

416-920-1633 ou 1-866-999-5329

Si la lettre concerne une personne de moins de 18 ans

**Service d'aiguillage vers un avocat** – [www.lsuc.on.ca](http://www.lsuc.on.ca)

Jusqu'à 30 minutes de consultation gratuite

**Aide juridique Ontario** – [www.lao.on.ca](http://www.lao.on.ca)

416-979-1446 ou 1-800-668-8258

Pour trouver votre centre d'aide juridique local

## SERVICES PARTICULIERS

**Jeunesse, J'écoute** – <http://jeunessejecoute.ca/Teens/Home.aspx?lang=fr-ca>

416-973-4444 ou 1-800-668-6868

Soutien et informations au téléphone et en ligne pour les moins de 20 ans

**Parents Helpline** – [www.parenthelpline.ca](http://www.parenthelpline.ca)

**Toronto 211** – [www.211Toronto.ca](http://www.211Toronto.ca)

Composez le 211 de n'importe quel téléphone à Toronto

Informations gratuites sur les services gouvernementaux et non gouvernementaux à Toronto : où trouver nourriture, refuge, soins de santé, aide financière, etc.

**211 Ontario** – [www.211Ontario.ca](http://www.211Ontario.ca)

Composez le 211 de n'importe quel téléphone en Ontario

La présente brochure donne des informations sur les demandes d'argent formulées par un commerce à la suite d'un vol à l'étalage. Consultez un avocat ou un auxiliaire juridique si vous avez des questions en particulier. Les informations présentées ici étaient à jour en novembre 2017.



55 University Avenue, Suite 1500

Toronto, Ontario M5J 2H7

416-920-1633 ou 1-866-999-5329

[www.jfcy.org](http://www.jfcy.org)